

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **265.11.2025**

OBJET : **Contrat avec la compagnie Les Rubafons - Clowns - Village de Noël 2025.**

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le projet de contrat de prestation ci-annexé avec la compagnie Les Rubafons pour une représentation de spectacle,

Considérant la volonté de la ville de proposer des animations pour les festivités de Noël.

DECIDE:

Article 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec la compagnie Les Rubafons, domiciliée 10 place des Impressionnistes, 95520 Osny, relatif à une œuvre artistique intitulée lâcher de clown.

Article 2 :

La prestation se déroulera le samedi 06 décembre 2025 à 16h30 au château de Grouchy.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 500 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.



Fait à OSNY, le **28 NOV. 2025**

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION POUR LA COUPE DES RUBAFONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de l'entreprise : **Compagnie Les Rubafons** association loi 1901

Numéro Siret : 851 792 010 00015

Licence entrepreneur de spectacles : **L-R-23-001945 / L-R-23-001946**

Adresse : 10 place des Impressionnistes , 95520 Osny

Téléphone : 06 81 12 19 85

Représentée par : Thomas Harrar, Président

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

et

La commune d'Osny

Adresse : Mairie – Château de Grouchy – rue William Thornley, 95 520 Osny

N° Siret : 219 503 768 001 24

Code APE : 8411Z

Lieu de la représentation : Château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny

Représentée par : Jean Michel Levesque, en qualité de maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **1 représentation** du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : **Lâcher de clown**

Noms des comédiens : Juliette Grammatico, Antonio Avila Donoso, Adèle Michel et/ou Johanna Rua

Le samedi 6 décembre 2025, à 16h30

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des

autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. **Il aura à sa charge les droits d'auteurs SACEM et en assurera le paiement.** Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE IV – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de **500 € net de TVA, frais de transport inclus.**

ARTICLE V – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du samedi 6 décembre 2025 à 10h, pour permettre d'effectuer un repérage des lieux.

Le démontage et le rechargement seront effectués le samedi 6 décembre 2025 à l'issue du spectacle.

ARTICLE VI – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VII – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE VIII – PAIEMENT

Le règlement du solde, soit **500 €**, sera effectué dans un délai de 15 jours après réception de la facture - par virement ou par mandat administratif sur la plateforme CHORUS

Agence : Anytime

IBAN : FR7616798000010000119362695

Code établissement : 16798 Code guichet : 00001 N° de compte : 00001193626 Clé RIB : 95

Code BIC : TRZOFR21XXX

Adresse : **Association Les Rubafons, 10 place des Impressionnistes, 95520 Osny**

ARTICLE IX – HEBERGEMENTS, REPAS, FRAIS DE SEJOUR.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le catering le jour J.

ARTICLE X – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE XI – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 07 novembre 2025

En 2 deux exemplaires

Le PRODUCTEUR

DocuSigned by:
THOMAS HARRAR
B69A63136D364CB...

L'Organisateur

 Le Maire

JM. LEVESQUE